Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 10 (1872)

Heft: 9

Artikel: Les francs-juges au XIXe siècle

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-181797

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la constitution fédérale; il oublie les intrigues et les intérêts de meneurs ambitieux cachés sous le masque du bien public.

Quoi qu'il en soit, nous doutons que l'amour forcé, imposé à l'avenir, ait les charmes de l'ancienne amitié, volontaire et spontanée, qui nous unissait autrefois.

A mon ami L. Ruchonnet à Berne.

Les animaux malades de pléthore.

Un mal dont je frémis d'horreur,
Mal qu'au sein même du bonheur
L'abondance inventa pour désoler la terre,
Capable d'enfanter mainte révision,
La pléthore, il faut bien l'appeler par son nom,
Aux bons Suisses faisait la guerre.
Tous étaient gros et gras et tous étaient truffés,
On les voyait tous étouffés
De graisse, épanouir leur face rubiconde,
Nuls vins n'excitaient leur faconde,
Ni rôtis, ni jambons n'égayaient

Leur benoite et douce apathie,
Tous les avocats se taisaient,
Plus de bruit, partant plus de vie.
Du haut d'un sapin vert l'ours soudain lentement
Descendit en suçant sa patte,

Et convoqua le parlement
Des Teutons, des Grisons et du pays Romand.
Devant sa majesté fourrée-à tête plate,
Arriva le taureau d'Uri, sa boucle au nez,
Le mani d'Appenzell, puis l'aiglon de Genève,
La vache d'Unterwald, aux grands yeux étonnés,
Devant un petit veau gracieux comme un rêve,

Et de Fribourg un armailli, Sous un bonnet de moine allongé sur l'oreille, Le renard de Soleure, enfin tutti quanti, Tous gens bondés de bière ou du jus de la treille : L'ours alors gravement se frotta le museau

De sa grosse patte velue, Et, d'un œil assassin, lorgnant le petit veau, Il souhaita la bienvenue. Rien ne va plus, hélas! mes bons amis;

Rien ne va plus, helas! mes bons amis; Un affreux embonpoint que le ciel a permis,

A nos jours déclare la guerre, Moi-même en écoutant mes appétits gloutons Je me suis fait quatre mentons;

Les grands bois du Jura de leur miel délectable Chaque jour surchargent ma table ; Même il m'est arrivé jadis, ô misérable!

De croquer deux riches cantons! . . .

Nous mangeons trop, hélas! on le voit à nos mines,
La cuisine des rois ne vaut pas nos cuisines,
Ce ne sont que pâtés, ce ne sont qu'aloyaux,
Gigots, soupe à la bière ou grands vins de Lavaux;

L'Europe en tremblant nous contemple Et dit : de Grandgousier l'Helvétie est le temple. Tremblez, pauvres amis, on pourrait nous manger, Maigrissons promptement ou gare à l'étranger!

Par un décret de la Fortune, Je viens d'imaginer une soupe commune Où chacun déposant sa part d'obésité, Sous peu retrouvera la force et la santé; J'y mettrai l'eau de l'Aar et mes pommes de terre, Toi, petit veau, ta graisse et toi, bon Neuchâtel, Un peu de ce brouet à vertu singulière; Genève un bon légume, Argovie le sel. Par Jupiter! avant dix ans la Suisse entière Sera plus sèche encor que la flèche de Tell,

Et la cure sera finie. J'ai dit, je me dévoue et je me tords le cou, Sans me baisser, bientôt je passerai ce trou (Il montrait le Gothard), sur la fin de ma vie,

Pour goûter des fruits d'Italie.

— Sire, dit le renard, vous êtes étonnant,
Votre simplicité fait voir trop d'innocence;
De tous les animaux vous êtes le plus grand
Mais non point le plus gras. La patte, je vous prie.
Dieux! l'on voit bien que l'air est toute votre vie
Et que le miel est rare à votre déjeûner;
Mais, sire, gardez-vous de trop longtemps jeuner
Et si, comme j'espère, une soupe commune

Doit soulager notre infortune, Eh bien! piquez au fond et laissez-nous le clair, Engraissez doucement vos pattes pour l'hiver,

Evitez un trop long carême, La soupe irait au feu quand même, Moi j'y laisse ma queue. — Ainsi dit le renard, Et flatteurs d'applaudir à ce vieux goguenard;

Les petits soupers commencèrent A la Cigogne et là, les gros dos se passèrent Qui, la manne, qui, le séné.

Là, chacun défendant sa prébende et son antre Devenait éloquent si l'on touchait son ventre, Et l'armailli croisait ses mains sur son bonnet, Et l'aiglon de Genève en pleurs disait tout net:

Je ne fournirai pas le légume; Argovie: Moi pas le sel; Halte-là, criait Neuchâtel

Le veau vint à son tour et dit sans amertume:

— Je suis très jeune encore et me porte assez bien,
Libre dans mes prés verts je ne demande rien,
Le soleil du bon Dieu dore mes champs fertiles,
La paix règne alentour sur les bois, dans les villes;
A la Suisse, ma mère, un beau jour, s'il vous plait,

Je suis prêt à donner mon lait Qui vaut mieux qui le lait d'ânesse Mais je garde ma peau, pour cause, avec ma graisse. A ces mots on cria: haro sur le jeunet. Un loup puissant et gras prouva par sa harangue

Que la bête avait la surlangue, Le piétain, le charbon, la peste noire et, bref! Dans un lacet de corde on lui passa le chef.

Nous ne mourrons que de Pléthore. Ainsi l'a dit hier la boréale aurore.

C. Wulliémoz.

27 février 1872.

Les francs-juges au XIXº siècle.

Un fait des plus extraordinaires, dit la Petite presse, vient de se passer en Angleterre. Un fabricant de Birmingham attendait son agent à Moscou, M. Bauer, qui lui avait annoncé son arrivée à Lon-

dres. Il fut très surpris de ne pas le voir venir. Après huit jours de retard, il reçut de M. Bauer une lettre dans laquelle celui-ci annonçait qu'il allait mourir, à la suite d'une condamnation prononcée par une société secrète à laquelle il s'était affilié l'année précédente et qui exigeait de lui un acte odieux. Cette lettre, que la secte mystérieuse lui avait permis d'écrire avant de mourir, était accompagnée d'un billet ainsi conçu:

« Monsieur, l'insensé qui vous a écrit cette lettre vous a exactement renseigné. — Il est mort. Notre sécurité nous défend de vous envoyer ce qui vous appartient, à savoir vos papiers. Ils ont été brûlés...

Nous sommes, Monsieur,

« En nombre suffisant. »

Ce billet est daté du 22 février. Depuis le 25 janvier, la famille et les amis de Bauer ont fait vainement des recherches pour retrouver sa trace.

Après avoir lu ce qui précède, nos lecteurs liront sans doute avec intérêt quelques détails sur les francs-juges. Voici ce que nous trouvons dans un ouvrage très estimé sur la franc-maçonnerie et les sociétés secrètes:

- « A l'époque où l'association des francs-juges parut, la force brutale régnait à la place du droit, une odieuse tyrannie pesait sur le peuple, l'impunité était acquise aux crimes punis par les grands. Elle s'institua en tribunal invisible pour juger les coupables puissants ou les arrêter dans leurs excès en les frappant d'une vague terreur. La Westphalie paraît avoir été le berceau de cette institution. Le suprême tribunal secret avait son siège à Dortmund. Ce fut au XIVe siècle qu'il en fut question pour la première fois. Les francs-juges se donnaient Charlemagne pour fondateur, et en vertu de cette prétendue origine, l'empereur régnant était le chef nominal des tribunaux secrets; mais pour qu'il put exercer son autorité il devait être lui-même francjuge.
- » Les tribunaux étaient présidés par les francs-comtes.
- » Les réceptions se faisaient de nuit, dans une caverne ou au milieu d'un bois solitaire. On faisait agenouiller le récipiendaire, et, la tête nue, l'index et le medium de la main droite posés sur le sabre du franc-comte, il répétait le serment ainsi conçu: « Je jure d'être fidèle au tribunal secret, de le défendre contre moi-même, contre l'eau, le soleil, la lune, les étoiles, le feuillage des arbres, tous les êtres vivants et tout ce que Dieu a créé entre le ciel et la terre; contre père, mère, frères, sœurs, femme, enfants, tous les hommes enfin, etc., etc. Je promets que ni l'attachement, ni la douleur, ni l'or, ni l'argent, ni père, ni mère, ni frères, ni sœurs, ni parents, ni aucune chose que Dieu ait créé ne pourront m'engager à enfreindre ce serment, etc. »
- » Cette formalité remplie, on instruisait le récipiendaire des signes mystérieux auxquels les francs-juges se reconnaissaient entre eux.
- Le tribunal avait à juger soit des affaires civiles, soit des affaires criminelles; quand il s'agissait de

ces dernières, l'accusé était cité à trois reprises différentes. S'il répondait à la citation, il se rendait vers minuit sur une place indiquée et où quatre chemins aboutissaient. Là il trouvait un franc-juge qui lui bandait les yeux, et, après l'avoir fait pivoter sur lui-même avec rapidité, le conduisait au tribunal. S'il faisait défaut il était condamné au ban, c'est-à-dire à la mort. Dès ce moment, on s'occupait de l'exécution du condamné et les francs-juges envoyés à sa poursuite pouvaient le mettre à mort partout où ils le rencontraient. On pendait le condamné au premier arbre du grand chemin et on se contentait de laisser un poignard au pied du cadavre pour indiquer que l'exécution avait été faite par ordre du tribunal secret.

Il est facile de concevoir quels énormes abus résultaient d'une telle organisation, et c'est en vain que le pouvoir politique ou le pouvoir ecclésiastique essayèrent d'y mettre ordre; pendant de longues années, les choses restèrent sur le même pied. »

Nous voyons, dans l'ouvrage cité, que le tribunal de Dortmund existait encore en 1800, et si le fait rapporté par la *Petite presse* est vrai, l'institution des francs-juges n'aurait pas entièrement disparu de nos jours.

Toni le gris.

V

La chaumière de Toni était située au bord d'un rocher, près d'un ruisseau qui, de cascade en cascade, descendait des sommités des Alpes dans la plaine. Un terrain couvert de débris de roc, blanchis et par les eaux et par le soleil. séparait l'habitation de Toni de celle du forestier, distante d'une lieue. Elle se composait d'une chambre que la famille occupait durant la journée et d'une chambre à coucher. Derrière la première de ces pièces, se trouvait un grand espace, construit en pierres brutes, cet espace servait de cuisine. A la porte de la chambre, donnant au dehors, était pratiqué un trou, garni d'un fond de bouteille, en guise de vitre, afin que ceux qui venaient de nuit pussent trouver l'entrée de la maison. La chambre était meublée de deux grosses tables de bois. Près de l'une, on voyait suspendu un sous-plat en bois, sur lequel on posait le chauderon de bouillie pendant le repas. Au-dessus de l'autre table, planait, suspendu à un fil, une image du Saint-Esprit, construite artistiquement avec des allumettes. Le plafond, en poutres brutes, était couvert de suie. Les fenêtres, étroites et petites, fermaient si hermétiquement que le bruit de la cascade s'entendait à peine.

Le berceau, dans lequel reposait le plus jeune des enfants, se mouvait seul. La mère, femme ingénieuse, sachant mettre la main à tout, avait établi, au dehors, une roue sur le ruisseau. Cette roue mettait en mouvement une manivelle en bois, laquelle répondait à une petite roue à dents, fixée au berceau, qui ainsi se trouvait poussé à chaque tour de roue.

Sur les parois en bois étaient écrits, en lettres blanches et rouges, quelques sentences des saintes Ecritures. Les caractères étaient si anciens qu'aucun des habitants de la maison n'eût pu les lire.

Cette chaumière valait beaucoup plus que le prix de quelques florins auquel Toni l'avait achetée quelques années auparavant. Lors de la vente aux enchères, il ne s'était trouvé aucun amateur pour l'acheter, parce que, trente ans auparavant, une bande de vagabonds italiens péris, plus tard, par la potence, avait égorgé tous ceux qui l'habitaient. La population éprouvait une terreur superstitieuse pour cette chaumière. La misère n'a pas les moyens de se montrer difficile, et Toni, chassé de la maison paternelle par les gens de loi, était devenu acquéreur de ce réduit aux sombres souvenirs.